

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3043_CC

**TRAVAUX : REALISATION D'UN SONDAGE POUR
PLAQUAGE ET ESSAI DE PRESSION SUR
CONDUITE D'EAU**

**DU 29 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2022
DE 21H00 A 06H00**

**CARREFOUR BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE /
AVENUE DE NORMANDIE / RUE BECQUEREL**

**PARKING PLACE DE CORNOUAILLES
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté SADE pour le compte de
la Communauté d'Agglomération du Cotentin en
date du 19 août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 29 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2022
DE 21H00 A 06H00**

**ARTICLE 1^{er} – CARREFOUR BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE / AVENUE DE NORMANDIE / RUE
BECQUEREL**

La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée des travaux, sur la voie de droite de l'avenue de Normandie vers le boulevard de l'Atlantique.

DU 29 AOUT AU 02 SEPTEMBRE 2022 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

DU 02 AU 14 SEPTEMBRE 2022 :

La chaussée sera barrée, au droit des travaux.

Une déviation sera mise en place, par l'entreprise SADE.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – PARKING PLACE DE CORNOUAILLES

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur les emplacements les plus proches du carrefour, le temps des travaux.

Autorise la mise en place d'une base de vie et le stationnement des engins de chantier, sur les emplacements réservés, le temps des travaux.

La zone devra être fermée et sécurisée.

Numéro SIRET entreprise : 532 077 503 00240

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SADE (ZI Les Costils 50340 LES PIEUX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N° DEL_2019_135A du 10/04/2019, complétée par la délibération n°DEL_2020_316 du 20/10/2020.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

